

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

**Délibération
n°2026.065**

**Nombre de
Conseillers**

**En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 0
Votants : 14**

Objet :

**Délégation du Conseil
Municipal au Maire :
exercice du droit de
préemption et du
droit de priorité**

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-huit heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil,
sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026

Étaient présents : CARMELLINO-DIBON Bruno, CARMELLINO-DIBON Claire, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FLEURIET Lynda, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, GUILLIER Vincent, JALBY Jean-Paul, LAPORTE Alexandre, NOEL Patrick, PETIT Jean-Pierre, THOMAS Corine.

Absent avec procuration : /

Absente excusée : MAZOUZ Josiane

Absent non excusé : /

Secrétaire : NOEL Patrick

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire n°05/2026 du 15 janvier 2026 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres.

En vertu de l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite la délégation, pour la durée de son mandat, de l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur toutes les zones U et AU, à l'exception des zones Ux et Aux, du Plan Local Intercommunal d'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

En vertu de l'article L.2122-22 alinéa 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite la délégation, pour la durée de son mandat, de l'exercice, au nom de la commune, du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée.

AUTORISE que les présentes délégations soient exercées par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Secrétaire, M. NOEL Patrick



Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 9 juillet 2026

Le Maire, Christian DELESGUES



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 10 juillet 2026